



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE n°22/SG/ARR/27
Saison sportive 2022 - 2023
portant interdiction d'utilisation des terrains engazonnés

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU les conditions climatiques

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques défavorables, il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des utilisateurs des stades municipaux et la préservation des terrains engazonnés de la Commune

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – Utilisation des terrains engazonnés :

Les terrains engazonnés de St Cyprien seront interdits aux utilisateurs et à toutes rencontres sportives du **vendredi 23 septembre 2022 au dimanche 25 septembre 2022** inclus dans les conditions suivantes :

- Période de gel, gelées, verglas, givre,
- Période de pluie continue, trêve hivernale,
- Toutes périodes déterminées par l'Autorité Territoriale.

ARTICLE 2 – Prise d'effet :

Cet arrêté prend effet, dans les conditions de l'article 1^{er}, pour la saison sportive 2022-2023 et concerne l'ensemble des terrains (à cocher) :

- TERRAIN STADE GODAIL
- PLAINE DE JEU

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, Le responsable des équipements sportifs, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le 23 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif de Montpellier
peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien ci-dessous

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
N° de dossier : 2022-09-09-ARR-09-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022